

GUIDE VAE

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) vous permet d'obtenir tout ou partie du titre visé en faisant reconnaître les compétences acquises au cours de vos expériences professionnelles, bénévoles, associatives, de stage ou personnelles significatives. Il n'existe plus de durée minimale d'expérience requise, à condition que les activités exercées soient en lien direct avec la certification visée.

ÉTAPE 1 : CONTACT ET ETUDE PRELIMINAIRE DU PROJET DE VAE

Avant d'engager votre démarche sur la plateforme France VAE, nous vous invitons à prendre contact avec l'AICP par courriel à info@aicp.fr.

Afin de nous permettre d'étudier votre projet, merci de préciser dans votre message :

- **Vos coordonnées** : nom, prénom, adresse électronique, numéro de téléphone et département de résidence
- **L'objectif de votre démarche** : certification visée, évolution professionnelle, reconversion, reconnaissance de compétences, etc.
- **Un résumé de vos expériences** (professionnelles, bénévoles, associatives, stages ou expériences personnelles significatives) en lien avec le titre que vous souhaitez obtenir

À réception de ces éléments, nous prendrons contact avec vous afin d'organiser un échange individuel.

Cet échange permet notamment de vérifier l'adéquation entre votre parcours et le titre visé, d'obtenir des informations sur le déroulement de la VAE, de comprendre les attendus du référentiel de compétences et d'être guidé vers la plateforme France VAE pour engager votre démarche.

ÉTAPE 2 : DEPOT DE VOTRE CANDIDATURE SUR FRANCE VAE

La demande de VAE s'effectue directement sur la plateforme nationale France VAE : <https://vae.gouv.fr>. Une fois votre compte créé, vous déposez votre candidature et choisissez la certification visée.

Dès votre inscription, vous pouvez demander à être accompagné par un Architecte Accompagnateur de Parcours (AAP) référencé sur France VAE. Cet accompagnement est facultatif mais fortement recommandé.

L'AAP peut vous aider à structurer votre parcours VAE, constituer votre dossier de faisabilité, identifier les financements mobilisables, préparer votre dossier de validation et vous préparer à l'entretien avec le jury.

ÉTAPE 3 : DOSSIER DE FAISABILITE

Le dossier de faisabilité permet de vérifier que votre expérience est suffisamment en lien avec les activités et compétences du titre visé. Vous complétez ce dossier depuis votre espace personnel France VAE.

Éléments constituant le dossier de recevabilité :

- Formulaire cerfa 12818*02 dûment complété
- Justificatif d'état civil
- Attestation de diplômes, de titres et/ou de suivi de formation
- Justificatifs des activités déclarées exercées dans le formulaire
- Informations complémentaires que le candidat juge utiles de porter à la connaissance de l'AICP (facultatif)
- Paiement des frais d'instruction (350€)

Vous trouverez le détail des informations demandées et des pièces justificatives acceptées dans la notice du formulaire cerfa 12818*02.

Le dossier est examiné par une commission pédagogique. **À l'issue de cette commission, un avis de recevabilité ou de non-recevabilité est émis au candidat dans un délai maximum de deux mois après réception du dossier de faisabilité.** En cas de refus, les écarts entre votre expérience et les exigences du référentiel vous sont explicités.

ÉTAPE 4 : DOSSIER DE VALIDATION

Une fois votre candidature recevable, vous entrez dans la phase principale de la VAE : la rédaction du dossier de validation. Ce dossier permet de démontrer que les compétences acquises au cours de votre parcours correspondent aux compétences du titre visé.

Vous y décrivez précisément les missions exercées, les activités réalisées, les responsabilités assumées, les compétences développées, les résultats obtenus et les preuves et documents justificatifs permettant d'appuyer votre démonstration.

Le dossier est préparé de manière autonome, avec ou sans l'appui de votre AAP. **Vous disposez d'un délai maximal de 6 mois entre la décision de recevabilité et le dépôt de votre dossier de validation.**

Éléments constituant le dossier de validation :

- Déclaration sur l'honneur
- Lettre de motivation
- CV détaillé
- Fiches descriptives d'emplois
- Fiches descriptives d'activités
- Fiches descriptives d'expériences (facultatif)
- Tableau récapitulatif des compétences acquises
- Annexes (facultatif)
- Paiement des frais de jury (1 500€)

ÉTAPE 5 : ENTRETIEN AVEC LE JURY DE CERTIFICATION

Après réception de votre dossier de validation, l'AICP organise votre passage devant le jury de certification VAE dans les 3 mois suivant le dépôt du dossier de validation.

Chaque membre du jury étudie votre dossier en amont de l'entretien.

Déroulement de l'entretien :

- Entretien avec le jury : 30 à 45 minutes
- Échanges autour de votre parcours, de vos activités et des compétences présentées dans le dossier
- Le jury peut demander des précisions ou des exemples complémentaires afin de vérifier la maîtrise des compétences visées.
- Il ne s'agit pas d'un examen théorique, mais d'un entretien visant à évaluer la correspondance entre votre expérience et le référentiel de certification.

Le jury peut prononcer une validation totale de la certification, une validation partielle (un ou plusieurs blocs de compétences validés) ou une non-validation. **La décision est communiquée au candidat dans un délai de 15 jours maximum après le passage devant le jury.**

Durée globale indicative d'un parcours VAE : entre 8 et 12 mois selon votre rythme d'avancement et la date de programmation du jury. Cette durée peut varier d'un candidat à l'autre.